



COUPE DE BOURGOGNE 2016

Cadets

Féminines (minimes/cadettes)

Ouvert à tous coureurs de tous comités FFC



Préambule :

Le Comité de Bourgogne de Cyclisme met en place une **Coupe de Bourgogne Cadets** afin de répondre aux objectifs suivants :

- Valoriser la formation des cadets (âgés de 15 et 16 ans) en améliorant les niveaux de confrontation, en diversifiant les expériences compétitives et en développant les niveaux d'exigences sportives.
- Valoriser et détecter les cadets à fort potentiel et orienter les cadets vers les exercices spécialisés dans les années juniors (17-18 ans)
- Dynamiser nos épreuves régionales et créer une identité commune pour des épreuves d'un niveau amélioré. Rendre ces épreuves attractives aux régions limitrophes.
- Développer la mixité hommes/femmes sur certaines épreuves permettant une pratique simultanée

A ce titre, il est recommandé aux organisateurs des épreuves de la Coupe de Bourgogne Cadets de jumeler leur épreuve quand les conditions techniques le permettent avec une **Coupe de Bourgogne Féminines (Minimes/cadettes)** (possibilité de les greffer avec les minimes garçons)

Principe de la Coupe de Bourgogne Cadets

Le Comité de Bourgogne de Cyclisme met en place une Coupe de Bourgogne Cadets et Féminines (M/C) en offrant aux organisateurs répondant aux exigences techniques l'utilisation de ce « label ».

Les exigences techniques portent sur les éléments suivants :

- Qualité du parcours (voies empruntées, site d'arrivée, dénivellation et distance correspondantes aux types de compétition...)
- Choix du type de compétition, de la date et de sa pertinence au regard du calendrier interrégional et/ou national (Challenges de l'Est, Championnats de France...). Ces compétitions ne pourront pas être en concurrence d'autres épreuves régionales de la même catégorie.
- Animation et communication de l'épreuve (podium, speaker, animation, affiche, communication...)
- Valorisation des coureurs (maillots, prix, récompenses) et des équipes
- Respect de la réglementation fédérale et valorisation de la Coupe de Bourgogne

Afin de rendre cette épreuve attractive, cette Coupe de Bourgogne ne peut être limitée aux licenciés de la Région Bourgogne. Elle est ouverte à tous les licenciés FFC et même, peut être l'occasion de mettre en place des échanges internationaux dans le cadre de bourses d'échanges, de séjours sportifs, de jumelages. Dans le cadre des échanges entre la région Bourgogne et le Land de Rhénanie Palatinat, le Comité de Bourgogne de Cyclisme pourra proposer l'accueil d'une équipe de Rhénanie Palatinat.

Article 1 : Les épreuves de la Coupe de Bourgogne

La Coupe de Bourgogne Cadets et féminines (M/C) pourra comporter un maximum de 6 épreuves. Elle en comportera 4 au minimum.

Les formats de compétition sont définis chaque année par le Comité Directeur du Comité de Bourgogne de Cyclisme.

Pour 2016, les formats proposés sont les suivants :

- 1 épreuve en circuit le 14 mai à La Clayette et le 4 août à Chardonnay
- 1 épreuve dite « de côte » le 29 mai à Saint Firmin
- 1 critérium le 20 mars au Creusot
- 1 épreuves avec tronçon CLM à Cuisery le 10 septembre
- 1 « course aux points » le 28 juillet à Dijon

Les organisateurs potentiels doivent postuler auprès du Comité Régional en demandant un document spécifique (*en annexe*).

L'attribution des épreuves de la Coupe de Bourgogne fera l'objet d'une étude de la Commission Route du Comité de Bourgogne de Cyclisme. Elle sera publiée avant la clôture du calendrier régional de l'année à venir.

L'organisateur candidat s'ayant vu attribuer une épreuve devra verser un droit d'organisation au Comité de Bourgogne de Cyclisme majoré de 100 € (*majoration des droits d'organisation habituels pour une telle épreuve de 100 €*).

Article 2 : Les formats des épreuves de la Coupe de Bourgogne

a. L'épreuve en ligne

Cette épreuve se déroule sur un parcours en ligne. Le départ et l'arrivée ne devront pas être trop éloignés. Il est possible que départ et arrivée soient situés au même endroit.

Il est possible de réaliser un circuit final sur le site d'arrivée, de même qu'il est possible de réaliser une petite boucle lors du départ (dans ce cas, il est conseillé de neutraliser celle-ci).

La distance totale pour les cadets est comprise entre **70 et 80 kms** (hors neutralisation).

Pour les minimales cadettes, la distance totale est comprise entre **32 et 40 kms** (dans le cas où le parcours en ligne présente un circuit final, il est possible que les féminines (M/C) n'effectuent que le circuit final)

Le parcours présentera une dénivellation permettant d'attribuer un classement du « Meilleur Grimpeur ». Egalement, il doit permettre d'attribuer un Classement du « Meilleur Sprinter ».

b. L'épreuve en circuit

Cette épreuve se déroule sur un circuit de **7 à 12 kms**.

La distance totale pour les cadets est comprise entre **70 et 80 kms**.

Pour les féminines (M/C), la distance totale est comprise entre **32 et 40 kms**.

Le parcours présentera une dénivellation permettant d'attribuer un classement du « Meilleur Grimpeur ». Egalement, il doit permettre d'attribuer un Classement du « Meilleur Sprinter ».

c. L'épreuve de côte



Cette épreuve se déroule sur un circuit de **5 à 12 kms**.

La distance totale pour les cadets est comprise entre **50 et 70 kms**.

Pour les féminines (M/C), la distance totale est comprise entre **25 et 35 kms**.

Le parcours présentera une dénivellation importante et **l'arrivée sera jugée au sommet** d'une côte dont la longueur est supérieure à 1 km et la pente moyenne est supérieure à 4%.

Il est possible d'ajouter un Classement de Meilleur Grimpeur au fil des passages au sommet de la côte.

d. Le critérium

Cette épreuve se déroule sur un circuit compris entre **1 et 6 kms**.

La distance totale pour les cadets est comprise entre **60 et 80 kms**.

Pour les féminines (M/C), la distance totale est comprise entre **25 et 40 kms**.

Le parcours doit permettre d'attribuer un Classement du « Meilleur Sprinter »

e. L'épreuves avec tronçon CLM

Cette épreuve se déroule un deux tronçons :

Un CLM compris entre **6 et 15 kms** pour les cadets et **5 et 10 kms** pour les féminines (M/C).

Une épreuve en ligne ou en circuit telles que stipulées en a. et b.

La distance totale journalière pour les cadets est comprise entre **70 et 80 kms**.

Pour les féminines (M/C), la distance totale journalière est comprise entre **32 et 40 kms**.

Selon le parcours, il sera possible d'ajouter un classement du « Meilleur Grimpeur » et un classement du « Meilleur Sprinter ».

Le départ et l'arrivée du CLM doivent être le plus proches possibles (ils ne peuvent être identiques cependant et doivent être distants d'au moins 500m)

f. La course aux points »

Cette épreuve se déroule sur un circuit compris entre **1 et 2,5 kms** sur un circuit de préférence urbain.

La distance totale pour les cadets est comprise entre **30 et 40 kms**.

Pour les féminines (M/C), la distance totale est comprise entre **20 et 30 kms**.

Tous les 4 kms, il sera attribué un classement attribuant des points aux 5 premiers coureurs (8, 5, 3, 2 et 1 points).

Tous les coureurs devront réaliser la distance entière pour être classés. Seuls les coureurs « dans le tour » peuvent marquer des points (un coureur doublé ne peut donc se voir attribuer des points lors d'un classement)

Le dernier classement permettra de départager des coureurs ex-aequo ou n'ayant pas marqué de point.

Le classement de l'épreuve est lié au nombre de points acquis (le vainqueur est le coureur qui a récolté le plus grand nombre de points au fil des classements).

Le nombre maximal de classements pour les cadets est de 20 classements. Pour les féminines (M/C), il est de 15.

Article 3 : L'attribution des points

Le classement individuel de l'épreuve attribue un certain nombre de points aux coureurs classés :

Place	Points
1	100
2	90
3	85
4	82
5	80
6	79
7	78
8	77
9	76
10	75
11	74
12	73
13	72
14	71
15	70
16	69
17	68
18	67
19	66
20	65
21	64
22	63
23	62
24	61
25	60
26	59
27	58
28	57
29	56
30	55
<i>Et ainsi de suite jusqu'à la dernière place (minimum 1 point pour tout coureur classé)</i>	

Lorsqu'une épreuve comporte 2 tronçons (CLM + ligne ou CLM + circuit), il sera attribué les points suivants :



CLM		Ligne ou Circuit		Classement Général au temps	
Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	50	1	50	1	30
2	45	2	45	2	25
3	42	3	42	3	20
4	40	4	40	4	18
5	39	5	39	5	16
6	38	6	38	6	15
7	37	7	37	7	14
8	36	8	36	8	13
9	35	9	35	9	12
10	34	10	34	10	11
11	33	11	33	11	10
12	32	12	32	12	9
13	31	13	31	13	8
14	30	14	30	14	7
15	29	15	29	15	6
16	28	16	28	16	5
17	27	17	27	17	4
18	26	18	26	18	3
19	25	19	25	19	2
20	24	20	24	20	1
21	23	21	23	Seuls les 20 premiers du Classement général se verront attribuer des points au classement général (ils viennent s'ajouter aux points déjà attribués sur le CLM et l'épreuve en ligne)	
22	22	22	22		
23	21	23	21		
24	20	24	20		
25	19	25	19		
26	18	26	18		
27	17	27	17		
28	16	28	16		
29	15	29	15		
30	14	30	14		
Et ainsi de suite jusqu'à la dernière place (minimum 1 point pour tout coureur classé)					

Lorsqu'une épreuve comporte des classements annexes (Meilleur Grimpeur, Meilleur Sprinteur...), un bonus de points viendra s'ajouter aux coureurs concernés par ce classement, suivant l'attribution suivante :



Place	Points
1	10
2	7
3	5
4	4
5	3
6	2
7	1

Article 3 bis : classement général points

Le classement général final sera établi sur la base des **(X-1) meilleurs résultats**. Un bonus de 10pts sera attribué aux coureurs participants aux **X** épreuves.

En cas d'égalité, le vainqueur sera celui ayant obtenu le plus de victoires.

Article 3 ter : Classements annexes

Chaque classements annexes (sprints et grimpeurs) attribuent des points aux 5 premiers (8-5-3-2-1 points). A l'issue de la journée, le décompte des points est effectué. Suivant ce décompte, les coureurs se voient attribuer les points suivants pour le général des classements annexes :

Place	Points
1	10
2	7
3	5
4	4
5	3
6	2
7	1

En cas d'égalité de points, le porteur du maillot sera le coureur ayant obtenu le meilleur résultat lors de la dernière épreuve disputée.

Article 4 : Classement par équipes

En 2016, il ne sera pas attribué de Classement par équipes.

Si l'organisateur souhaite en instaurer un, il doit le faire conformément à la réglementation fédérale, c'est-à-dire sur le classement individuel au temps, calculé sur les 3 premiers coureurs de chaque équipe.

L'organisateur a également la possibilité de valoriser et/ou récompenser l'équipe la plus représentée, d'imaginer une récompense incluant les cadets et féminines (M/C) afin de favoriser une participation autant féminine que masculine...

Un prix récompensera, lors de la cérémonie protocolaire finale, le club le plus représenté sur l'ensemble des épreuves.

Article 5 : Les obligations du Comité de Bourgogne de Cyclisme

Le Comité de Bourgogne de Cyclisme a la charge de :

- Recenser les clubs candidats à la Coupe de Bourgogne Cadets et féminines (M/C)
- Etablir à sa convenance la Coupe de Bourgogne Cadets et Féminines (M/C) en respect avec les principes énoncés ci-dessus.
- Mettre en place une cérémonie après la dernière épreuve comptant pour ce classement récompensant la Coupe de Bourgogne Cadets et Féminines (M/C) et des équipes.

Egalement, le Comité de Bourgogne de Cyclisme veillera à la diffusion des informations et communications des compétitions de la Coupe de Bourgogne.

Ainsi, il pourra être réservé à chaque organisateur un article complet sur le site Internet du Comité de Bourgogne (ffcbourgogne.com) et un relais de ces informations sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter)

Article 6 : la mise en Place du Classement

Les organisateurs d'épreuves du calendrier régional du Comité de Bourgogne de Cyclisme comptant pour la Coupe de Bourgogne Cadets et féminines (M/C) ont la charge de vérifier la mise en place du classement sur leur épreuve. Ils ont, en outre, la charge de s'assurer que les résultats ont été transmis au comité régional, au responsable de la communication et au responsable des classements de cette coupe de Bourgogne.

Il leur est possible d'utiliser pour cette diffusion leur propre fichier informatique, validé par les arbitres présents sur l'épreuve.

Les organisateurs d'une manche de la Coupe de Bourgogne cadets et féminines (M/C) ont la charge de se munir d'une aide à l'établissement de classements par les arbitres (transpondeurs et/ou appareil vidéo).

Le Comité de Bourgogne de Cyclisme désignera une personne référente de la Coupe de Bourgogne lors de chaque épreuve. Cette personne veillera à la bonne application des règlements et sera présente aux cérémonies protocolaires.

Seul le Comité de Bourgogne de Cyclisme sera ensuite détenteur du droit de diffusion des classements officiels.

Article 7 : La diffusion du classement

Le Comité de Bourgogne de Cyclisme est tenu de communiquer régulièrement le Classement de la Coupe de Bourgogne des Clubs via :

- Son Site Internet (ffcbourgogne.com)
- La presse régionale
- La France Cycliste
- Les réseaux sociaux

Article 8 : Mesures disciplinaires

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de l'épreuve concernée.

Article 9 : Edition d'un guide technique

Supprimé

Article 10 : Dispositions techniques réglementaires s'appliquant aux épreuves

Dans le cas d'épreuves en ligne ou en circuit (sauf critérium, course aux points), l'organisateur devra signaler avec des panneaux fixes les distances restant à parcourir par rapport à l'arrivée : 50m, 100m, 200m, 500m.

Le dernier kilomètre devra être signalé par une flamme rouge.

L'épreuve en ligne devra également comporter les panneaux fixes indiquant les distances restant à parcourir par rapport à l'arrivée :

2 kms, 5 kms, 10 kms, 20 kms.

Dans les épreuves où des véhicules suiveurs sont en course, l'organisateur doit prévoir avant la ligne une déviation obligatoire pour tous les véhicules autres que ceux de la direction de l'organisation, des arbitres et du médecin officiel. Les différentes motos, voitures de dépannage, voitures de presses et d'invités devront emprunter cette déviation. A ce titre, l'organisateur devra prévoir une personne assignée à cette déviation pour aiguiller les véhicules.

Conformément à l'article 2.1.012, l'organisateur devra mettre un système efficace de contrôle des développements de toutes les bicyclettes des concurrents.

Dans le cas d'épreuve en tronçons, le contrôle devra être effectué avant chaque départ.

Un « rail » sera nécessaire avant une épreuve CLM. Il sera conseillé d'en disposer 2 à 4 avant les étapes en ligne, de manière à ce que ces opérations soient réalisées rapidement.

Les vélos de CLM, prolongateurs, roues lenticulaires et à bâtons sont strictement interdits.

Lorsque les féminines (M/C) courent avec les minimes garçons, celles-ci doivent utiliser les braquets minimes.

Lorsqu'une course minimes garçons est proposée au même moment qu'une manche de la Coupe de Bourgogne cadets, les féminines (M/C) ont l'obligation d'y prendre part pour l'établissement du classement de la Coupe de Bourgogne cadettes (M/C).

Article 11 : Dispositions relatives aux véhicules suiveurs

Selon les parcours proposés par les organisateurs des épreuves en ligne et en circuit, il pourra être proposé aux équipes de disposer d'un véhicule suiveur. L'équipe souhaitant suivre la course avec son véhicule, s'engage à respecter une neutralité totale.

Ces dispositions seront étudiées au cas par cas et communiquées par l'organisateur.

Dans tous les cas, les conducteurs des véhicules devront être licenciés et posséder au minimum le diplôme « entraîneur club ».

Les véhicules suiveurs devront être équipés de bandeaux fournis par l'organisateur. Ces bandeaux permettront notamment de visualiser les véhicules d'arbitres, de presse, du médecin de dépannage neutre et d'invités.

Egalement, ces véhicules devront être pourvus par l'organisateur de liaisons de radiocommunication.

Les chauffeurs des véhicules et les personnes à leur bord devront scrupuleusement respecter les dispositions réglementaires en vigueur.

Une réunion technique des chauffeurs et, le cas échéant, une réunion des directeurs sportifs est obligatoire dès lors que l'épreuve comportera des véhicules suiveurs. Le respect de la neutralité devra être rappelé par les arbitres et approuvé par les chauffeurs.

Article 12 : Dispositions protocolaires de chaque épreuve

L'organisateur d'une épreuve de la Coupe de Bourgogne Cadets et Féminines (M/C) devra s'engager à respecter les clauses suivantes :

- Présence d'un podium protocolaire couvert
- Présence d'un animateur FFC
- Mise en place d'une signature/présentation des équipes (uniquement dans les épreuves en peloton. Pour les tronçons CLM, seule une signature individuelle sera exigée).
- Mise en place d'une remise des récompenses après l'arrivée (dans les 15 minutes qui suivent l'arrivée) :
 - Les 3 premiers de l'épreuve au classement général individuel
 - Les vainqueurs des tronçons (CLM, Ligne...)
 - Les vainqueurs des classements annexes (grimpeur, sprinteur, jeune)
 - Les 3 premiers coureurs au classement général provisoire ou final de la Coupe de Bourgogne Cadets et Minimes Cadettes
- A l'initiative du club organisateur, des distinctions spécifiques pourront également être récompensées (club organisateur, cadet 1,...)

En cas d'absence du détenteur de l'un des maillots distinctifs, celui-ci sera remis pour le protocole au second du classement. Le coureur porteur du maillot aura la possibilité de garder le maillot mais ne pourra le porter à la course suivante.

A chaque épreuve, tous les maillots distinctifs seront remis au podium même si le classement n'a pas évolué au cours de l'épreuve.



Si un coureur est leader de plusieurs classements, il porte le premier maillot de leader selon l'ordre de priorité suivant:

1. Classement général individuel
2. Classement aux points
3. Classement du prix de la montagne
4. Classement du meilleur cadet 1ere année :

Le maillot qu'il ne peut porter est porté par le deuxième du classement correspondant, etc.

L'organisateur aura la charge de fournir les récompenses adéquates à ces coureurs récompensés.

Article 13 : Récompenses et maillots distinctifs.

A l'issue de chaque épreuve, le premier coureur au classement général provisoire ou final de la Coupe de Bourgogne Cadets et Féminines (M/C) se verra attribuer un maillot de leader.

Ce maillot sera fourni par le Comité de Bourgogne de Cyclisme FFC.

Le coureur devra porter le maillot sur l'épreuve suivante.

A l'issue du classement final, les 3 premiers coureurs de la Coupe de Bourgogne Cadets et Féminines seront récompensés.

La présence lors du protocole de la dernière épreuve est obligatoire pour les vainqueurs des classements finaux. Toute absence injustifiée entrainera le déclassement du coureur concerné.

Article 14 : Presse et photographes

Lors de chaque épreuve, l'organisateur sollicitera et invitera la presse locale. Il communiquera deux jours avant la liste des engagés ainsi que le classement provisoire de la Coupe de Bourgogne. Cette communication sera également transmise au comité régional et aux sites spécialisés de presse cycliste.

Il permettra aux journalistes présents de suivre et visualiser l'épreuve. A ce titre, journalistes et photographes devront recevoir une accréditation distinctive leur permettant d'être les seuls à avoir accès à des zones où le public ne peut être autorisé (quelques mètres derrière la ligne d'arrivée par exemple). L'organisateur devra prévoir un service d'ordre pour des dispositions (une personne).

Article 15 : Responsables Coupes de Bourgogne 2016

Responsables généraux Coupes de Bourgogne : Guy LEPEE (Féminines) et Jean-Bernard LAGNIE (cadets)

Responsable Féminines (M/C) : Alain GENETIER

Responsable réglementation et classements : Arnaud DE VECCHI





